

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 20

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 12-11-2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/140

ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE DU SOIR DU RPI BAUBIGNY - LA ROCHEPOT - SAINT ROMAIN :

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle la décision prise par le Conseil de Communauté le 15 décembre 2014 de transférer le service périscolaire du soir à la commune de BAUBIGNY, en gestion conventionnelle au titre de l'article L5215-27 du CGCT.

Il précise que suite à la convention qui en est découlé, la commune de BAUBIGNY a assuré -dans le château d'EVELLE propriété de la Ville centre mise à disposition pour le compte du RPI BAUBIGNY, La ROCHEPOT et Saint-ROMAIN- la gestion de ce temps périscolaire entre le 1^{er} janvier et le 3 juillet 2015 et, par tacite reconduction, depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 16 octobre 2015 inclus.

Il indique qu'à la suite du bilan réalisé et des échanges qui se sont tenus dans le cadre des Bureaux des 10 septembre et 8 octobre derniers, il est apparu que, si le contenu pédagogique est considéré comme satisfaisant, l'organisation administrative s'est avérée défailtante en présentant, en particulier, un manque de lisibilité pour l'utilisateur et un risque de confusion dans les responsabilités de la Commune et dans celles de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, le rapporteur suggère, dans l'attente d'une délibération du Conseil de communauté qui se réunira le 14 décembre 2015, de suspendre la convention existante et donc les interventions de l'AREHR (Association Recherche Etude Histoire Rurale).

M. ROY indique que la Communauté d'Agglomération reprendrait alors la responsabilité de la prestation, en y affectant des agents qualifiés permettant une habilitation de cette prestation auprès des Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

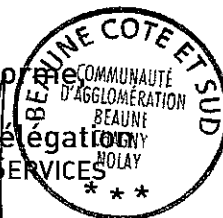
**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 16 voix pour et 4 abstentions,
M. MANIERE ne prenant pas part au vote,**

- décide la suspension de la délégation de gestion de la compétence périscolaire à la commune de BAUBIGNY dans l'attente de la délibération que prendra le Conseil Communautaire du 14 décembre prochain,
- décide de la reprise en gestion directe -par les Services communautaires- de l'accueil périscolaire du soir sur le site de BAUBIGNY -Evelle à compter du 2 novembre 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Organisation du service péri scolaire du soir du RPI BAUBIGNY - La ROCHEPOT - St ROMAIN

Date de transmission de l'acte : 12/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 12/11/2015

Numéro de l'acte : BU-15-140 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151105-BU-15-140-DE

Date de décision : 05/11/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale